

Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers



Veille législative et jurisprudentielle

Mai 2014

Edito

Parce que la Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ) souhaite s'inscrire concrètement dans la consolidation de l'espace européen de Justice et que nous considérons que les huissiers de justice peuvent apporter une contribution importante à l'accès au droit des citoyens et à la promotion de la confiance juridique indispensable à la croissance économique, il nous est apparu fondamental de pouvoir facilement accéder aux informations pertinentes concernant l'Union européenne.

C'est à cette fin que nos équipes regrouperont dès à présent les actualités à la fois institutionnelles, législatives, jurisprudentielles et événementielles, au sein d'une veille dont la périodicité ne sera pas figée mais s'adaptera pour répondre au mieux aux développements contemporains des différentes institutions de l'Union européenne. C'est également dans cette perspective que notre vigilance dépassera le strict cadre de nos activités actuelles pour s'intéresser à l'ensemble des thématiques susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, notre profession.

Souhaitant vous associer à l'ensemble de nos démarches visant à renforcer le positionnement de notre profession vis à vis des institutions de l'Union européenne, nous vous invitons également à nous faire part de toute information qui se verrait utilement diffusée à l'ensemble de nos membres.

Recevez, chers présidents, chers amis, l'expression de mes sincères et confraternelles salutations.

Patrick Sannino
Président de la Chambre européenne des huissiers de justice



93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)
Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu



Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers



I. Actualités législatives et institutionnelles

A. Consultation publique relative à la stratégie Europe 2020 : vers une stratégie de croissance post-crise en Europe

Le 5 mai dernier, la Commission a lancé une consultation publique sur Europe 2020, la stratégie à long terme de l'UE pour la croissance et l'emploi. Par cette consultation, qui prendra fin le 31 octobre 2014, la Commission souhaite obtenir l'avis de toutes les personnes et organisations intéressées sur la stratégie Europe 2020 qui a été lancée le 3 mars 2010 (COM(2010) 2020).

[Plus d'infos](#)

B. Communication de la Commission européenne, L'agenda de l'UE en matière de justice pour 2020 : améliorer la confiance, la mobilité et la croissance au sein de l'Union, COM(2014)144 final, 11 mars 2014

A l'aube du terme du Programme de Stockholm ainsi que de celui du plan d'action de la Commission qui fixe les priorités pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice, la Commission européenne a publié, le 11 mars dernier sa vision concernant la future politique de l'Union européenne en matière de justice. Celle-ci met en évidence trois défis principaux : renforcer la **confiance mutuelle**, faciliter la **mobilité** et **contribuer à la croissance économique**. Pour relever ces défis la Commission propose de combiner plusieurs méthodes : **consolider** ce qui a été accompli, **codifier** la législation et les pratiques en vigueur de l'UE et **compléter** éventuellement le cadre existant avec de nouvelles initiatives.

[Plus d'infos](#)

C. Règlement (UE) n° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme « Consommateurs » pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 1926/2006/CE, JOUE L 84/42 du 20 mars 2014

« L'objectif général du programme est d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, de doter ceux-ci des moyens d'agir et de les placer au cœur du marché intérieur, dans le cadre d'une stratégie globale pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour ce faire, le programme contribuera à protéger la santé, la sécurité et les intérêts juridiques et économiques des consommateurs, et à promouvoir leur droit à l'information et à l'éducation ainsi que leur droit de s'organiser afin de défendre leurs intérêts, et en appuyant l'intégration desdits intérêts des consommateurs dans d'autres domaines d'action. Le programme complète et soutient les politiques des États membres et il en assure le suivi » (art. 2).

Pour être plus précis, les objectifs sont :



93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)

Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu



Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers

- 1) **Sécurité**: consolider et renforcer la sécurité des produits grâce à une surveillance efficace des marchés dans toute l'Union.
- 2) **Information et éducation des consommateurs, et soutien aux associations de consommateurs**: améliorer l'éducation et l'information des consommateurs et leur faire mieux connaître leurs droits, développer la base d'informations sur laquelle la politique des consommateurs est fondée et soutenir les associations de consommateurs, y compris en tenant compte des besoins spécifiques des consommateurs vulnérables;
- 3) **Droits et voies de recours**: développer et renforcer les droits des consommateurs, notamment au moyen d'une action réglementaire intelligente et d'une amélioration de l'accès à des voies de recours simples, efficaces, appropriées et peu coûteuses, y compris des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges.
- 4) **Respect de la législation**: contribuer au respect des droits des consommateurs en renforçant la coopération entre les organismes nationaux chargés du contrôle de l'application de la législation et en prodiguant des conseils aux consommateurs.

[Plus d'infos](#)

D. Recommandation CM/Rec (2014)6 du Comité des ministres aux Etats membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'Internet, 16 avril 2014

Le 16 avril 2014, lors de la 1197^e réunion des Délégués des Ministres, le Comité des ministres a adopté une recommandation sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'Internet « *pour garantir que les normes existantes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales s'appliquent de la même façon en ligne et hors ligne* ».

[Plus d'infos](#)

II. Actualités évènementielles

- *La place des professions du droit dans l'évolution de la stratégie numérique européenne*, 26 juin 2014, Bruxelles
[Accéder au programme](#)
- *S'inspirer des bonnes pratiques pour faire progresser la formation judiciaire en Europe*, 26-27 juin 2014, Bruxelles
[Plus d'infos](#)

III. Actualités éditoriales

A. CCBE – Rapport annuel 2013

93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)

Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu



Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers



Le 4 avril 2014, le Conseil des barreaux européens (CCBE) a présenté son rapport annuel pour l'année 2013.

[Accéder au rapport](#)

B. Cour de justice de l'Union européenne, Rapport annuel 2013

Ce rapport des activités du Tribunal de la fonction publique, du Tribunal et de la Cour de justice de l'Union européenne « *fournit au lecteur une présentation complète de l'évolution et de l'activité de l'Institution durant l'année 2013* ».

[Accéder au rapport](#)

IV. Actualités jurisprudentielles

Recent case-law

- a. Injonction de payer européenne – AG Bot avis sur Eco cosmetics (C-119/13), Raiffeisenbank St Georgen (C-120/13) et Rechtsanwaltskanzlei CMS Hasche Sigle (C-121/13)

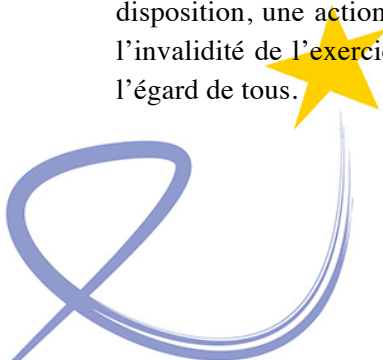
Le 9 avril 2014, l'avocat général Yves Bot a présenté ses conclusions générales dans trois affaires jointes. Il y est préconisé interpréter le règlement (CE) n° 1896/2006 du 12 décembre 2006, instituant une procédure européenne d'injonction de payer, « *en ce sens qu'il s'oppose à une application par analogie de son article 20 à un cas dans lequel l'injonction de payer européenne n'a pas été notifiée ou n'a pas été notifiée de manière valable au défendeur* ».

En outre, « *afin de garantir le respect des droits de la défense, le défendeur doit disposer d'une voie de recours indépendante devant la juridiction compétente de l'État membre d'origine lui permettant de démontrer qu'il n'a pas reçu notification de cette injonction et, le cas échéant, d'en faire constater l'invalidité* ».

[Consulter les conclusions](#)

- b. Bruxelles I - CJUE, 3 avril 2014, aff. C-438/12

Dans cette décision du 3 avril 2014, la Cour de justice de l'Union européenne pose que l'article 22, point 1, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000 (...) doit être interprété en ce sens que relève de la catégorie des litiges «*en matière de droits réels immobiliers*» visée par cette disposition, une action intentée devant la juridiction d'un autre État membre, visant à faire constater l'invalidité de l'exercice d'un droit de préemption qui grève un immeuble et qui produit des effets à l'égard de tous.



93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)

Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu



Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers



Par ailleurs, l'article 27, paragraphe 1, du règlement n° 44/2001 doit être interprété en ce sens que, avant de surseoir à statuer en application de cette disposition, la juridiction saisie en second lieu est tenue d'examiner si, en raison d'une méconnaissance de la compétence exclusive prévue à l'article 22, point 1, de ce règlement, une décision éventuelle au fond de la juridiction saisie en premier lieu ne sera pas reconnue dans les autres états membres, conformément à l'article 35, paragraphe 1, dudit règlement.

[Consulter la décision](#)

c. Bruxelles I - CEDH, 10 avril 2014, aff. Terebus c./ Portugal, req. n° 5238/10

Dans cette affaire, le requérant faisant valoir la durée excessive de la procédure et l'impossibilité d'obtenir l'exécution du jugement rendu en sa faveur. La Cour considère, qu'en substance, le requérant dénonce essentiellement le manque de diligence des autorités pour l'assister dans le recouvrement de sa créance, fait devant être examiné sous l'angle de l'article 6§1 de la Conv. EDH, et plus particulièrement du droit d'accès à un tribunal.

Dans son raisonnement, la Cour considère notamment qu'il « appartenait à l'huissier de justice, à défaut de pouvoir entreprendre des actes et démarches matérielles en Espagne, de se tenir informé du progrès de la procédure sur ce territoire et d'informer opportunément le tribunal et le requérant ». L'huissier de justice n'ayant pas rempli ses obligations, « la Cour estime que l'huissier a manqué de diligence dans le cadre de la procédure, ayant par conséquent omis de donner une assistance adéquate au requérant afin d'assurer avec célérité l'exécution du jugement rendu par le tribunal ». La Cour ajoute que « le tribunal a contrôlé de façon régulière les actions de l'huissier et l'avancement de l'exécution. Néanmoins, vu l'inaction de l'huissier, la Cour considère qu'il lui était loisible de relever ce dernier de ses fonctions conformément à l'article 808 du Code de procédure civile, dans la rédaction applicable au cas d'espèce. Elle constate, à cet égard, que seul le tribunal avait, à l'époque, compétence pour prendre une telle décision ». De sorte que la Cour estime, qu'en l'espèce, « les autorités nationales n'ont pas assisté le requérant de manière effective dans les démarches relevant de leurs compétences, pour obtenir l'exécution du jugement ».

[Consulter la décision](#)

d. Données personnelles - CJUE, 13 Mai 2014, aff. C-131/12

A l'occasion d'un litige opposant *Google Spain SL, Google Inc. et l'Agencia española de Protección de Datos (AEPD)*, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété plusieurs dispositions de la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans un sens distinct de celui préconisé dans les [conclusions](#) de l'Avocat général Jääskinen.



93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)
Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu



Chambre européenne des huissiers de justice

European Chamber of judicial officers



[Consulter la décision](#)

e. Données personnelles - CJUE, 8 avril 2014, aff. C-293/12 et C-594/12

Par cette décision, la Cour de justice de l'Union européenne invalide la directive 2006/24/CE du 15 mars 2006 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications (...).

[Consulter la décision](#)



93 Avenue Henri Jaspar - 1060 Bruxelles (Belgium)
Tel. (+32) 25 38 00 92 - Fax (+32) 25 39 41 11 - Email : cehj@cehj.eu

